

R E G L E M E N T    709

RE: Amendement au règlement de zonage. -  
Zone D-12-X (modifiée). - Zone K-D-2-X  
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1970, à 8.00 heures p.m., à la salle des délibérations du Conseil de l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à savoir: -

SON HONNEUR LE MAIRE:  
~~M. Henri Casault;~~

MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Jean-Claude Thibault,  
Armand Desrosiers,  
Adrien Cloutier,  
Jean-Marie Drolet,  
Vilmont Verreault,  
~~Maurice Dorion.~~

le- ATTENDU QU'avis de motion no 813 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir: -

le- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante: -

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 10,574, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 1er décembre 1970, et contenant l'illustration et la description de la zone D-12-X (modifiée), ainsi que la description de la zone K-D-2-X (nouvelle), telles que ci-après décrites:

ZONE D-12-X (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est (Zone C-2-X), vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 7ième Rue-Est, entre le Boulevard Henri-Bourassa et la 3ème Avenue-Est et par la zone K-D-2-X (lot 687-16), vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa et les zones D-4-X, K-D-2-X; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 7ième Rue-Est incluant les lots 687-11-2 et 687-12-2 et par la zone D-4-X et la zone K-D-2-X.

ZONE K-D-2-X (nouvelle):

Cette zone comprend le lot numéro 687-16 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, Division d'Enregistrement de Québec.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne, inscrites comme propriétaires sur le rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable dans la zone modifiée et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault  
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout  
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA  
CITE DE CHARLESBOURG  
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-12-X (modifiée)

ZONE:- K-D-2-X (nouvelle)

ZONE:- D-12-X (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème AVENUE-EST (Zone C-2-X) vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 71ème RUE-EST, entre le Boulevard Henri Bourassa et la 3ème AVENUE-EST et par la ZONE K-D-2-X (lot 687-16) vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et les Zones D-4-X, K-D-2-X; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 71ème RUE-EST incluant les lots 687-11-2 et 687-12-2 et par la ZONE D-4-X et la ZONE K-D-2-X .

ZONE:- K-D-2-X (nouvelle)  
Etant le lot 687-16 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o--

Charlesbourg, le 1er décembre 1970

(signé) MAURICE DROUYN  
.....  
MAURICE DROUYN  
arpenteur-géomètre

No. 10 574  
/ga

copie conforme à l'Original  
conservé en mon étude

*Maurice Drouyn*  
.....  
arpenteur-géomètre

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 709-1-894)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 7 décembre 1970, a adopté le règlement no 709, amendant le règlement no 251 déjà amendé, en ajoutant à l'article 4 le numéro de plan partiel 10574 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, et contenant l'illustration et la description des zones suivantes, savoir: -

ZONE D-12-X (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est (Zone C-2-X), vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 71ème Rue-Est, entre le Boul. Henri-Bourassa et la 3ème Avenue-Est et par la zone K-D-2-X (lot 687-16), vers le Sud-Ouest par le Boul. Henri-Bourassa et les zones D-4-X, K-D-2-X, vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 71ème Rue-Est incluant les lots 687-11-2 et 687-12-2 et par la zone D-4-X et la zone K-D-2-X.

ZONE K-D-2-X (nouvelle):

Cette zone comprend le lot numéro 687-16 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, Division d'Enregistrement de Québec.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la zone D-12-X, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 709, ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, a été fixée au 17 décembre 1970, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, ~~ou~~ d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 709, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone D-12-X, actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis, pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin, à une date appropriée, dans les quarante (40) jours suivants, et, que dans le contraire, ledit règlement no 709 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 11 décembre 1970.

Le Greffier de la Cité:  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
*Rosaire Godbout*

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:709-2-894)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 709 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 17 décembre 1970, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251, déjà amendé, afin de modifier la zone D-12-X et de créer la nouvelle zone K-D-2-X;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du sous-signé;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 31 décembre 1970.

Le Greffier de la Cité:  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



---

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

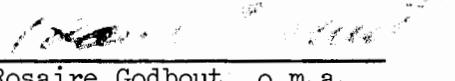
A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 709-1-894, 709-2-894

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 709 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal l'Action ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville le 11 décembre 1970, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph, le même jour;
2. - Le second avis, a) en français, dans le journal l'Action, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville le 31 décembre 1970, et b) en anglais, dans le Quebec Chronicle Telegraph, le même jour.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>ème</sup> jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-et-onze.

  
\_\_\_\_\_  
Rosaire Godbout, o.m.a.  
Greffier de la Cité.

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CHARLESBOURG

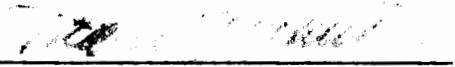
C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS 709-1-894, 709-2-894

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 709, by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "L'Action" and at the board ~~office~~ of the City Hall, on December 11th 1970, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 2.- The second notice, in French, in "L'Action" and at the board of the City Hall, on December 31st 1970, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;

In witness whereof, I give this certificate this 4th day of January one thousand nine hundred seventy-one.

  
\_\_\_\_\_  
Rosaire Godboyt, City Clerk.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Henri Casault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes: -

1e- QUE le règlement numéro 709, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 7 décembre 1970, et concernant un amendement au règlement no 251 déjà amend, en vue de modifier la zone D-12-X et de créer la nouvelle zone K-D-2-X, a été soumis aux électeurs municipaux de la zone D-12-X, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables à ladite zone, le 17 décembre 1970, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone ci-haut mentionnée;

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 4ième jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-et-onze.

  
\_\_\_\_\_  
Henri Casault, Maire.

  
\_\_\_\_\_  
Rosaire Godbout, Greffier.

\_\_\_\_\_